

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 1 5 007, 2013

## **ARRETE**

portant autorisation d'occupation du domaine public sur les diverses voies de la commune à l'occasion de la journée nationale d'Hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

Nº Départ : 650/2013/85/PM/MC/AM

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route,

Vu la demande du cabinet du Maire en date du 14 octobre 2013 n°102/2013,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de règlementer la

circulation et le stationnement,

Considérant Que pour le bon déroulement de la manifestation, plusieurs axes devront être

coupés à la circulation et des places devront être réservées.

## arrête

Article 1:

Le domaine public sera occupé par la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le jeudi 05 décembre 2013 de 18h00 à 19h00.

Article 2:

La circulation sera interdite sur les axes suivants de 18h00 à 18h30 :

- Rue Pierre Brossolette (sauf véhicule de secours)
- Rue Georges Cisson
- Rue Gabriel Péri

Article 3:

Le stationnement sera interdit sur les axes suivants de 17h00 à 18h30 :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Georges Cisson,
- Rue Pierre Brossolette

Article 4:

La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5:

Des panneaux seront mis en place par le service de la police municipale le 29 novembre 2013.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7:

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le